

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 0329790939

Numéro du DEPOT : 2004.0547
Date du DEPOT : 3 Septembre 2004

Ce dépôt concerne la société :

JEAN GIGOT ET CIE
LIEUDIT "LA VARENNE"
55000 - VAL D'ORNAIN

Forme juridique : Société Par Actions Simplifiée
R.C.S. : Bar Le Duc B 775616469
N° de gestion : 1970 B 004

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

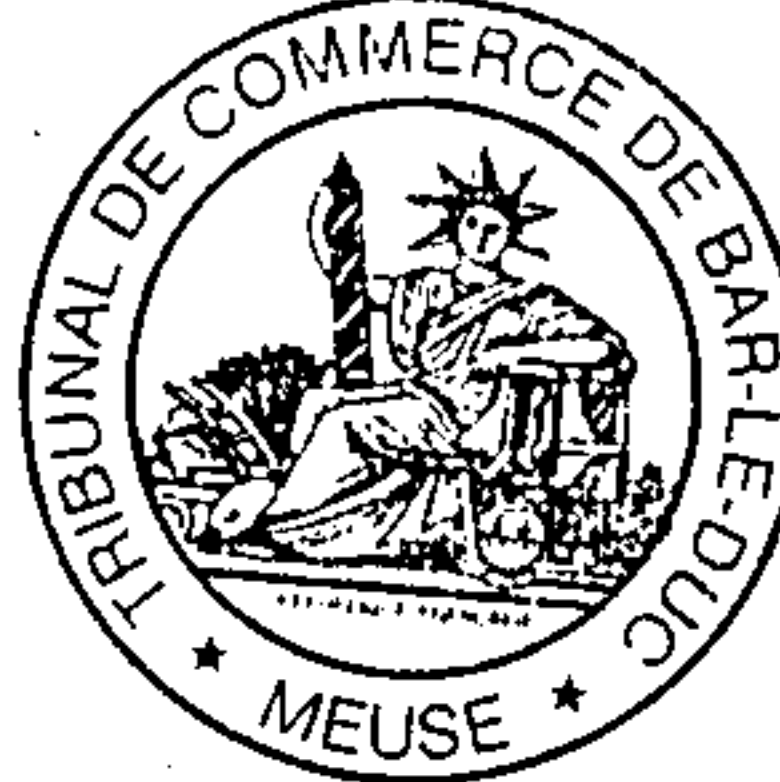
Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 21 Juin 2004

Objet du dépôt :

Modification des Commissaires aux comptes

à Bar Le Duc le 27 Septembre 2004
Le Greffier



Coût insertion Bodacc		Soit en Euro(s)
Emoluments :	39,71	6,05
I.N.P.I. :	38,70	5,90
Frais de poste :	0,00	0,00
Total H.T. :	39,71	6,05
T.V.A. :	7,78	1,19
Total T.T.C. :	86,19	13,14
Facture acquittée		

Déposant :

FIMECO

BP 236 - 1 RUE VOLTAIRE
55005 - BAR LE DUC CEDEX

Référence :

" JEAN GIGOT ET CIE "

S.A.S. au capital de : 229.500 Euros

Siège social : Lieudit "La Varenne"
55000 VAL D'ORNAIN

R.C.S. : BAR LE DUC B 775 616 469

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 JUIN 2004

L'an deux mille quatre
le 21 Juin
à 18 heures 30

les actionnaires de la Société par actions Simplifiée "JEAN GIGOT ET CIE" se sont réunis au siège social sur convocation faite par le président à tous les actionnaires.

La même lettre de convocation a été adressée à Monsieur ANTZENBERGER Philippe, Commissaire aux Comptes de la Société.

Une feuille de présence a été établie et signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en réunion.

Cette dernière permet de constater que ^{trois} ~~trois~~ actionnaires sur cinq possédant ^{8498 actions} ~~8498 actions~~ sur les 8 500 composant le capital social sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis par la Loi est déclarée régulièrement constituée et peut prendre des décisions valables.

Elle est présidée par Monsieur LORANG Noël, Président.

Il rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2003,
- . lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- . lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées,
- . approbation des comptes et affectation du résultat,
- . approbation des conventions réglementées,
- . quitus au président,
- . décision à prendre quant au renouvellement des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- . Les copies des lettres de convocations,
- . le rapport du Président sur la gestion de l'exercice,
- . le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- . le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- . l'inventaire, le compte de résultats et le bilan de l'exercice clos le 31/12/2003,
- . le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il rappelle que les documents qui, d'après la Loi et les statuts, doivent avoir été adressés aux actionnaires, l'ont été dans le délai de 15 jours précédant l'assemblée, ce dont cette dernière lui donne acte.

Il donne lecture du rapport du président et du rapport spécial sur les conventions et déclare la discussion ouverte.

Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport général du commissaire aux comptes, constatant que les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

- . exercice clos au 31/12/2000 : 138.030,01 euros
- . exercice clos au 31/12/2001 : 119.000,00 euros
- . exercice clos au 31/12/2002 : 114.750,00 euros

approuve le bilan, le compte des résultats de l'exercice clos au 31/12/2003 se soldant par un résultat d'exercice consistant en un bénéfice net comptable de 168.377,54 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 168.377,54 euros de la manière suivante :

- . Au compte "RESERVE LEGALE" 66.377,54 euros
- . A titre de dividendes 102.000,00 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions rentrant dans les prévisions de l'article 227-10 du Code de Commerce, en ratifie les termes et en approuve les conclusions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, à l'exception des personnes concernées par ces conventions

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu de ce qui précède, donne quitus plein et entier au président pour sa gestion durant l'exercice clos au 31/12/2003.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de Monsieur ANTZENBERGER Philippe demeurant 359, Boulevard des Technologies à LUDRES (54710), étant arrivé à expiration, la présente assemblée décide de lui renouveler son mandat pour une durée de six exercices qui expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant pris acte de la décision de Monsieur WINIGER Daniel de faire valoir ses droits à la retraite, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant la Société SOGEC sise, 359, Boulevard des Technologies à LUDRES (54710) et ce pour une durée de six exercices qui expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, la réunion est levée.

Le présent procès-verbal a été clos et signé par les associés après lecture.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**